

Du vingt huit juin mil neuf cent onze, à huit heures du soir

ACTE DE MARIAGE de

Rozelin Antonin, âgé de vingt quatre ans, né à Solliès, bousas, département du Var, le quatre de septembre mil huit cent quatre vingt dix profession de cultivateur domicilié à La Garde, département du Var, fils majeur de son père Saurus Louis, né à La Garde, département du Var, en son vivant profession de cultivateur, domicilié à La Garde, département du Var, et de son Honorée Thérèse Antoninelle, née à Solliès, bousas, département du Var, soussignée, sans profession, en son vivant domiciliée à Garéoult, Var, d'une part.

Et de Marguerite Julienne Besanne,

âgée de vingt un ans, née à Valensole, département des Basses-Alpes, le deux de avril mil huit cent quatre vingt dix profession d'aumône, domiciliée à La Garde, département du Var, fille majeure de Marguerite Hypolite, Nicolas, né à Allemagne, département des Basses-Alpes, profession d'cultivateur, domicilié à La Garde, département du Var, et de Biceis Julie Rose, née à Valensole, département des Basses-Alpes, en son vivant, sans profession, domiciliée à La Garde, Var, le père de la mère ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le samedi trois juin mil neuf cent onze, annoncée affichée pendant le délai voulu par la loi.

- 2° l'extrait de l'acte de naissance du futur époux,
- 3° l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux,
- 4° l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux,
- 5° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse,

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont pas été

fait de contrat de mariage à la date de
du mois de mil neuf cent
par devant M^{re} notaire à
département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Bergerie Julienne Besanne et l'autre Saurus Gabriel Rozelin Antonin.

Le tout en présence de Gilles Albert, domicilié à La Garde, département de La Garde, âgé de quatre ans, profession de fabricant de bouchons, ni parent ni allié des futurs. De Julien Louis, domicilié à La Garde, département de La Garde, âgé de quatre ans, profession d'aumône, ni parent ni allié des futurs. De Requiston Adolphe, domicilié à La Garde, département de La Garde, âgé de cinquante un ans, profession de bouchonier, ni parent ni allié des futurs. Et de Biceis Julien, domicilié à La Garde, département de La Garde, âgé de quarante sept ans, profession d'ouvrier, ni parent ni allié des futurs.

Après quoi, moi, Juge, Juge, Juge, en l'absence de Marguerite de La Garde, de la commune de La Garde, faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été donné lecture à la lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties, a été reçu de la main de la future épouse qui a déclaré être libre et de son plein gré. Approuvé deux sept mots, après, après.



Saurus Marguerite Marguerie P. Bette
Ad Requiston L. Julien
Edmond Juge